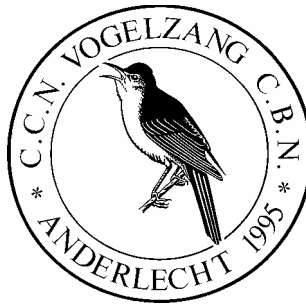


Commission pour la Conservation,
la Gestion et le Développement de
la Nature dans la vallée du
VOGELZANGbeek a.s.b.l.



Commissie voor Behoud,
Beheer en Ontwikkeling
van de Natuur in de
VOGELZANGbeekvallei v.z.w.

COMPTE BANCAIRE - 210-0062146-21 C.C.N. VOGELZANG C.B.N. - BANKREKENING

N. Réf. : aquafin2 site.doc

Bruxelles, 11 mars 2002

Collège des Bourgmestre et Echevins de la
Commune d'ANDERLECHT

Place du Conseil, 1
1070 Bruxelles

Mesdames et Messieurs,

Concerne : Enquête publique «AQUAFIN»

Dans le cadre de l'enquête publique organisée suite à la demande d'Aquafin pour obtenir un permis d'urbanisme, notre Commission demande d'être entendue par la Commission de concertation à sa réunion du 27.03.2002. Etant donné la complexité du dossier et l'importance pour l'environnement des habitants, nous souhaitons également vous transmettre nos remarques par écrit.

Pour ses remarques, la CCN Vogelzang CBN a pris en considération ce qui suit :

- Le PRAS affecte la partie du site concernée en zone verte de haute valeur biologique.
- Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a classé le site pour son intérêt scientifique et esthétique (Arrêté du 12.11.1998) et dès lors, l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites doit être conforme (évitons le désastre de la rue du Zuen 120/122 !).
- L'Etude de Environnement Bruxellois, réalisé par l'ULB – Mens en Ruimte à la demande de l'IBGE, a reconnu le site comme Espace Vert Prioritaire.
- Le PRD désigne le Vogelzangbeek comme élément important du Maillage Bleu et l'ensemble du site est également repris comme Maillage Vert et Réseau Ecologique.
- La Carte d'Evaluation Biologique – Brichau, I., Ameeru, G., Gryseels, M., & Paelinckx, D. – 2000, feuille 31/6 Nord, éditée par l'Institut voor Natuurbehoud & l'IBGE, évalue les parcelles concernées de très haute valeur biologique, de haute valeur biologique et indique la présence d'ensembles d'éléments de très haute, haute et moindre valeur biologique.
- La Convention n° 2 entre la Commune et la CCN Vogelzang CBN, datée du 12.12.2000, prévoit une collaboration en vue de la mise en valeur, de la protection et de l'aménagement de la vallée du Vogelzangbeek. L'article 6 engage la Commune et la CCN Vogelzang CBN à effectuer dans les meilleurs délais toutes les démarches utiles et possibles pour que les parcelles à haute valeur biologique puissent être reconnues comme Réserve Naturelle Régionale. L'IBGE a déjà donné un avis positif pour le projet de demande qui a été proposé à la Commune.
- Les projets développés par la CCN Vogelzang CBN en faveur d'une réhabilitation du site, leur sélection par la Fondation Roi Baudouin, leur financement par la Loterie Nationale et le Fonds Gaz naturel pour la Nature et l'aide du Ministère de l'Environnement et de la Conservation de la Nature sont à l'origine d'un investissement important (+ 75000 euros) en faveur du patrimoine naturel du site.

- Les remarques (voir copie courrier en annexe) de la CCN Vogelzang CBN qui ont déjà été formulées à l'occasion de l'étude d'incidences pour le projet Aquafin et transmises aux Ministres compétents, à la Commune, au Ministère du Vlaamse Gemeenschap/Afdeling Water (avec copie au Ministre Vera Dua) et à l'IBGE n'ont pas abouti dans une concertation préalable et le projet, actuellement à l'enquête publique, n'en tient pas ou insuffisamment compte.
- Lors du développement de l'urbanisation dans la vallée (Centre Hospitalier Erasme, zones d'industrie urbaine de la route de Lennik et de la Chaussée de Mons, futur projet de la SDRB au Meylemeersch...), ni la Région de Bruxelles-Capitale, ni la Commune d'Anderlecht semblent avoir évalué à sa juste valeur les problèmes liés à l'évacuation des eaux usées avec comme conséquence, une pollution inacceptable du ruisseau. Ceci est en contradiction flagrante avec les discours officiels (voir PRD) et nous attendons avec impatience, de la part des autorités, des mesures concrètes pour assainir le Vogelzangbeek.

REMARQUES

1. En principe le collecteur pour la vallée du Vleze/Vogelzangbeek devrait pouvoir satisfaire aux besoins de toute la vallée. Cependant, le manque de concertation, de collaboration et de coopération entre les deux Régions a mené à un projet dont la phase actuelle concerne uniquement le cours inférieur du ruisseau et prévoit seulement l'évacuation des eaux usées venant de la région flamande. Pour le cours moyen, c'est-à-dire entre le Voorstraat et le Kortvondelweg, le projet prévoit le collecteur sur la rive droite, évitant ainsi le territoire de la Commune d'Anderlecht et les déversements conséquents venant de ce côté. Pourtant, les problèmes de pollution causés par ces déversements sont multiples. Citons entre autres les déversements des soi-disant stations d'épuration dont le fonctionnement laisse parfois à désirer (voir courrier 1998 de W. Vandenbossche concernant : ULB-Erasme, bassin d'orage, logements étudiants, centre commercial, hôtel et zone SDRB à la route de Lennik, Neuhaus-Mondose, Multipharma, Danfoss, Chaussée de Mons...), sans parler des déversements qui polluent directement le ruisseau. Sans contrôles permanents et sérieux, la solution des stations d'épuration privées qui risquent, en cas de défaillance, de provoquer de nouvelles pollutions, n'est pas adéquate ! Et pourtant, la SDRB qui veut développer un nouveau projet au Meylemeersch a préconisé cette solution s'il n'y a pas de collecteur disponible. Afin de pouvoir résoudre tout les problèmes existants et futurs, aussi bien côté flamand que côté bruxellois, le collecteur doit dans cette partie également être installé sur la rive gauche sous la voie publique (rue Meylemeersch, rue Vogelenzang et tracé de la Promenade Verte). Si tel n'est pas le cas, nous ne voyons pas l'utilité d'exposer notre patrimoine commun à des travaux perturbants de cette envergure qui n'offrent même pas la garantie d'un futur assainissement complet du cours d'eau.
2. Nous avons l'impression que le promoteur de ce projet a sous-estimé les valeurs naturelles du site car à plusieurs endroits, il prévoit le croisement du ruisseau sans spécifier comment on compte réaliser ces passages. Pourtant, dans le dossier (7. Besluitvorming), on définit à juste titre les rives du ruisseau comme les zones les plus vulnérables ! La CCN Vogelzang CBN refuse toute solution qui touche aux rives et au lit du cours d'eau et en absence d'une proposition acceptable, notre avis sera négatif.
3. Les parties remblayées du site ont acquis également, grâce à une gestion différenciée, des valeurs exceptionnelles. Prairies de fauche et friches herbeuses sont devenues des biotopes idéaux pour l'entomofaune en général et en particulier pour le Lepidoptera (*Papilio machaon*) et l'Orthoptera (*Phaneroptera falcata*). L'Araneofaune est également bien représentée et pas moins de 117 espèces y sont présentes (l'Araneofaune belge en compte ± 700), dont la très remarquable *Argiope fasciée* (*Argiope bruennichi Scop.*). Le tracé entre la rue Vogelenzang et la chaussée de Mons proposé par Aquafin semble vouloir ignorer les valeurs de ces parties (voir 7. Besluitvorming), car au lieu de suivre la Promenade Verte (chemin stabilisé) comme demandé, on prévoit un tracé en ligne droite et la destruction de toute la végétation sur son passage ! C'est à se demander si l'étude d'incidences a été sérieusement prise en compte. On doit aussi condamner la façon dont le demandeur minimise constamment les valeurs du patrimoine naturel et les effets qu'auront les travaux sur celui-ci. Sur ce tronçon, le tracé doit être modifié, la zone de travail limitée à 6 m et les couvercles des puits d'inspection sont à prévoir au niveau du sol, sinon notre avis sera négatif.

4. La tranchée, tel que prévu par le demandeur, aura un effet de drainage sur l'ensemble du site, cela ne fait aucun doute. D'autant plus qu'on prévoit le pompage des eaux souterraines ce qui provoquera à coup sûr une baisse de la nappe aquifère. Là aussi, le dossier minimise les effets négatifs des travaux. Nous demandons de réaliser dans la tranchée, tous les 50 m, un cloisonnage provisoirement étanche en matériaux biodégradables ceci afin de créer des barrières contre l'effet de drainage et d'assurer, les premières années, la stabilité de la nappe aquifère. En plus, les eaux pompées sont à rejeter dans le compartiment précédent et non dans les eaux de surface. Pour reboucher la tranchée, l'utilisation de sable est à proscrire et on utilisera exclusivement les terres provenant des creusements en veillant à reconstituer la couche stabilisée du chemin.
5. La CCN Vogelzang CBN demande que dans la phase dont question dans ce dossier, on prévoit un tronçon supplémentaire entre la rue Vogelzang et le déversoir prévu à la hauteur du Bezemstraat. Ceci afin de résoudre le problème de pollution qui affecte la zone de résurgence (kwelzone) située près de l'habitation n° 180 rue Vogelzang.
6. Au niveau du déversoir (Bezemstraat), on prévoit en amont un conduit (Kortvondelweg / Rattendaal) d'un diamètre de 1000 mm et deux de 800 mm (Bezemstraat). Toutes les eaux déversées doivent repartir vers la station d'épuration (E. Gijssstraat), par un conduit de 400 mm !??? Ceci nous semble contre toute logique, surtout si on sait qu'il s'agit ici que de la première phase. Si on prend aussi en considération les déversements qui se font actuellement dans le ruisseau à la hauteur de la Chaussée de Mons (zone d'habitation du Vogelzang, zone d'industrie de la chaussée...), notre remarque 1 et les phases suivantes (cours supérieur du ruisseau), on peut alors se demander si Aquafin n'est pas en train de préparer son futur carnet de commandes ?
7. Vu nos connaissances du terrain et du site, la CCN Vogelzang CBN demande que les travaux soient limités à la période estivale et postestivale (début août à fin octobre) de façon à éviter la saison de reproduction et les périodes de pluviosité abondante.

CONCLUSIONS

Depuis longue date, la CCN Vogelzang CBN dénonce l'état actuel du ruisseau qui est la conséquence des multiples infractions contre notre patrimoine. En effet, le déversement des eaux polluées dans ce cours d'eau est contraire à toutes règles, qu'elles soient régionales, fédérales ou européennes. Nous ne pouvons donc accepter que ces règles soient ignorées par les autorités et qu'on refuse d'intervenir pour assainir notre Maillage Bleu. L'installation d'un collecteur pour évacuer les eaux usées vers une station d'épuration nous semble la manière la plus efficace pour atteindre cet objectif, surtout en zone urbanisée. La Région Flamande a pris cette initiative, et nous espérons que la Région de Bruxelles-Capitale lui emboîtera le pas. Dommage qu'au stade actuel, aucune concertation ne soit perceptible et nous sommes donc encore loin d'une éventuelle coopération pourtant indispensable si nous voulons un environnement de qualité. Le manque de concertation est aussi probablement la cause principale que ce dossier est incomplet et qu'il ne tient pas suffisamment compte des besoins de tous les habitants qui partagent cet environnement : besoin d'espaces verts avec une qualité écologique acceptable, d'un ruisseau avec de l'eau propre qui contribuera à faire revivre la Senne...

L'espoir que nous avons quant à ce dossier est quelque peu déçu, car trop de points nous laissent insatisfaits ou sont inacceptables. Ils constituent une menace pour les valeurs biologiques de notre patrimoine naturel et, sauf adaptation du projet aux remarques de notre Commission, nous sommes forcés de rendre un avis défavorable (ou faut-il parler d'un avis favorable moyennant adaptation du projet à nos remarques ?).

Nous espérons que la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale adopteront, comme nous, une attitude positive envers ce projet en ce qui concerne le fond, même s'il n'est pas acceptable sous la forme actuelle. Nous espérons aussi que ceci sera le départ d'un dialogue qui, dans l'intérêt de tous, pourrait aboutir dans une coopération efficace en faveur de notre environnement. Dans cet espoir nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la CCN Vogelzang CBN

Peter Vanbellinghen, Président

PS : Nous nous étonnons qu'une enquête publique concernant un projet qui a demandé des années d'étude soit limitée à 15 jours. Ce délai est, pour beaucoup d'habitants, un réel obstacle pour pouvoir exercer leurs droits les plus élémentaires, c'est-à-dire pourvoir défendre la qualité de leur environnement. Nouvelle culture politique ?

Annexes :

- copie courrier CCN Vogelzang CBN & réponses
- copie courrier W. Vandebossche
- copie artikel, verschenen in Rinck Rond (jaargang 25, n° 4)

Copie pour information à :

- Monsieur D. Gosuin, Ministre pour l'Environnement
- Monsieur W. Draps, Secrétaire d'Etat pour les Monuments et Sites
- Mevrouw V. Dua, Minister voor Leefmilieu en Waterbeleid
- Monsieur JP. Hannequart, IBGE
- Monsieur J. Stenuit, Conseil Supérieur Bruxellois de la conservation de la Nature
- Mevrouw M. Gryseels, IBGE
- Monsieur R. Bocquet, IBGE
- Monsieur M. Bouvin, Serv. des Monuments et des Sites
- Monsieur JP. Rosière, AED
- Mijnheer J. Bogaert, Min. Vlaamse Gem. – Afd. Water